

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 14 AVR. 2015

Le Ministre de l'Intérieur

À

**Monsieur le Préfet de Police,
Mesdames et Messieurs les Préfets de départements**

Objet : Généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat

Pièce jointe : note relative aux dispositions techniques de la généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat

NOR : INTK1504903J

Une expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales (PM) et la police ou la gendarmerie nationale a été engagée en septembre 2013 sur quatre sites : Evry et Nancy en zone de police, Libourne et Annecy-le-Vieux en zone de gendarmerie.

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre des coopérations de sécurité à développer entre les différentes forces. Elle a prioritairement pour objet de fluidifier la circulation de l'information, plus particulièrement dans l'hypothèse d'un danger immédiat, tel que ce fut le cas lors du drame de Villiers-sur-Marne, le 20 mai 2010, au cours duquel une jeune policière municipale, a perdu la vie.

Après plus d'une année d'expérimentation, j'ai décidé de valider le principe de la généralisation de ce dispositif, d'autant que le besoin de communication entre les forces sur le terrain s'est révélé plus aigu encore à l'occasion de la vague d'attentats qu'a connue la France les 7 et 8 janvier 2015, au cours de laquelle une seconde policière municipale a été abattue.

Ainsi trouverez-vous en annexe une note explicative du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (ST(SI)²) qui vous permettra de proposer aux maires d'accéder à l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication.

Trois options sont possibles en fonction à la fois du budget que le maire souhaitera y consacrer et de la situation technique de l'infrastructure des radiocommunications existantes sur le territoire considéré : accueil intégré sur le réseau de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT), constitution d'un réseau de radiocommunication local numérique rattaché à un réseau du ministère et connexion du réseau de police municipal existant à un réseau du ministère.

Chaque maire (ou président d'EPCI) pourra adresser sa demande d'accès au ST(SI)² par courriel (stsis.acropol@gendarmerie.interieur.gouv.fr). Il sera en retour contacté, soit directement par le ST(SI)², soit par la chaîne des services informatiques et de communication locaux, afin d'étudier la faisabilité de l'interopérabilité, puis présenter les solutions envisageables, ainsi que les coûts associés.

La doctrine d'emploi des réseaux de radiocommunication sera définie localement et devra expressément être précisée dans les conventions de coordination entre la police municipale et la police ou la gendarmerie nationales, signées entre les maires et les préfets. Vous veillerez à la mise à jour préalable de ces conventions avant toute exploitation des réseaux de radiocommunication.

Vous veillerez également à ce que les policiers municipaux qui utilisent les réseaux du ministère de l'intérieur y soient formés par les spécialistes locaux de la police et/ou de la gendarmerie nationales.

Enfin, j'ai décidé d'accompagner les maires, en leur accordant une subvention pour l'acquisition de terminaux portatifs à hauteur de 30%, dans la limite de 420€ par poste. La circulaire précise les modalités de mise en place de cette subvention du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Je vous demande de prendre, dans les trois mois, l'attache de tous les maires disposant d'une police municipale pour les informer des dispositions contenues dans la note jointe, qui peut leur être soumise, et leur proposer de mettre en place l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication dans leur commune. Vous me rendrez compte des résultats de vos démarches pour le 1^{er} décembre 2015.


Bernard CAZENEUVE